

Art. 1_ Définitions

Toutes les définitions des termes utilisés dans les présentes sont décrites dans l'annexe « définitions applicables ». Le client reconnaît en avoir pris connaissance et que tous les termes sont clairs et ne portent aucune ambiguïté.

Art. 2_ Description du service**Sect. 2.01 Objet :**

L'offre xG est un Service Très Haut Débit consistant en la fourniture du raccordement d'un ou plusieurs Sites Utilisateurs au réseau de données de la Société par l'intermédiaire de liaisons basées sur des technologies et des Opérateurs différents.

Ainsi, la présente offre THD détaille les principes techniques, opérationnels, tarifaires et juridiques que La Société propose au Client souhaitant obtenir un accès Très Haut Débit, que ce soit par le biais d'un accès FTTH (« Fiber To The Home ») ou d'un accès VDSL (« Very-high-bit-rate DSL »). Cette offre pourra être révisée en tant que de besoins notamment en cas d'évolutions du cadre :

- Technologique : mise en place de nouvelles technologies plus adaptées, ou disparition de certaines technologies ...
- Réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, qui aurait pour conséquence de justifier une modification des engagements de la Société qui lui sont imposés par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière (sont concernées aussi bien les contraintes qui sont imposées à la Société en cours d'exécution du contrat afférent à cette offre et qui doivent donc y être intégrées, que la disparition éventuelle de ces mêmes contraintes qui doivent donc en être retirées).

Les dispositions des conditions spécifiques Do*Telecoms et, en particulier, les dispositions des articles « Suspension des Services » et « Résiliation », seront applicables à chaque Lien d'Accès.

Sect. 2.02 Les offres THD :

Le Service THD est une offre multi-fournisseurs rassemblant les grands Opérateurs et des Délégations de Service Public (dites « DSP »). Le Service THD est également une offre multi-technologies (FTTH et VDSL) où chaque fournisseur n'est éligible qu'à certaines gammes de produits. Par principe, le Service THD propose des Débits théoriques maximum non garantis, sans Garantie de Temps de Rétablissement (GTR). La Société propose au Client trois Offres THD :

- L'Offre THD PRO annonçant un Débit théorique maximum de 200 Mbps,
- L'Offre THD PRO MAX annonçant un Débit théorique maximum de 500 Mbps,
- L'Offre THD PLUS annonçant un Débit théorique maximum de 500 Mbps, associé à un Débit Garanti de 2 Mbps et une GTR de vingt-quatre (24) heures ouvrées.

Sect. 2.03 Modification / Suppression des conditions de fourniture du Service :

La fourniture du Service dépend de la fourniture par un Opérateur ou une DSP de son service de liaisons (VDSL ou FTTH), ce dernier étant soumis aux termes et conditions de fourniture des Opérateurs ou des DSP. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression dudit service, La Société adressera une notification au Client avec un préavis d'un (1) mois. Le Client pourra alors résilier la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et dédommagera La Société des éventuelles pénalités appliquées par l'Opérateur ou la DSP à ce dernier.

Art. 3_ CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE**Sect. 3.01 Eligibilité au Service :**

La Société étudie l'éligibilité théorique d'un site au Service. L'information délivrée a pour finalité d'appuyer une étude de faisabilité technique, hors tout traitement massif et indistinct, dans les conditions définies ci-dessous :

- L'information est communiquée en l'état existant du système d'information de la Société au moment de la consultation ; elle n'est qu'indicative et ne préjuge pas de la faisabilité effective de la fourniture du Service,
- Ladite réponse est exclusive de toute réservation des ressources correspondantes,
- La Société renvoie un résultat unique par site : en cas de résultats d'éligibilité multiples, La Société retourne le résultat le plus adapté au site Client final.

Sect. 3.02 Installation sur le Site Utilisateur

(a) *Principe* : L'Équipement d'Accès au Service d'un Lien est un équipement connecté aux équipements informatiques de l'Utilisateur lui permettant d'utiliser le Lien d'Accès.

(b) *Installation chez l'Utilisateur Final* : La Société fera son affaire de l'installation chez les Utilisateurs Finaux des Équipements Terminaux. Le client fera son affaire de la Desserte Interne nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès côté Utilisateur Final. La responsabilité de la Société ne peut être engagée, et aucune pénalité n'est due, en cas de défaillance du Lien d'Accès liée au non-respect du présent article par le Client.

Pour toute intervention justifiée par la commande ou l'entretien d'un Lien d'Accès, le Client doit permettre à la Société et à toute personne mandatée par elle, la possibilité d'accéder au Site Utilisateur dans les locaux où est situé le Point de Terminaison de ce Lien 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements. Le Client supportera les frais et assumera les responsabilités liées à la Desserte Interne et au Site Utilisateur dans lequel est installé l'Équipement Terminal.

Sect. 3.03 Équipements du Client :

Selon la technologie la mieux adaptée au service THD et l'Opérateur ou la DSP fournisseur dudit service, La Société installera, les Équipements que nécessite le raccordement du réseau et/ou des Équipements de l'Utilisateur Final au réseau de la Société. La Société ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations du Client ou des Utilisateurs Finaux. Le Client s'engage à ce que ses Équipements ou ceux des Utilisateurs Finaux n'interrompent, n'interfèrent, ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de la Société ou

ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit Réseau, ni ne causent aucun préjudice à la Société ou à tout autre utilisateur du Réseau de la Société. Pour ce faire, le Client s'engage à installer les équipements de la Société sur une source de courant ondulée et protégée des surtensions provoquées par la foudre.

Sect. 3.04 Engagement de niveaux de service :

Les accès THD et THD PRO ne bénéficient pas d'une garantie de temps de rétablissement. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir un accès de type THD ou THD PRO.

Faciliter l'IT